DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi - Economie - Innovation et enseignement supérieur CG/CL
N° 2019-D-397

ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE INTERMARCHE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, les délibérations n°2018.06.254 et n°2018.12.452 approuvant la cession à la société DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE de parcelles de terrains appartenant à GrandAngoulême dans le cadre du projet d'implantation sur la commune de Roullet Saint-Estèphe de la future base logistique du groupe INTERMARCHE,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du projet d'implantation sur la commune de Roullet Saint-Estèphe de la future base logistique du groupe INTERMARCHE, est approuvée l'acquisition d'un chemin rural, d'une superficie de 525 m² environ, au prix de 7 €/m², appartenant à la commune de Roullet-Saint-Estèphe.

Article 2 – GrandAngoulême prendra également en charge les frais d'actes.

Article 3 – Les crédits sont inscrits au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – chapitre 011 – article 6015(8).

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 septembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/09/2019**
Publié ou notifié,
Le **23/09/2019**